

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2026**

*L'an deux mil vingt-six, le premier juillet à 20h30,*

*Le Conseil municipal, légalement convoqué le 23 juin 2026, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Philippe SAUDUBRAY, Maire.*

Philippe SAUDUBRAY, Stéphanie LE PENVEN, Bertrand GENTILLEAU, Valérie GIRAUDEAU, Christophe MICHEL, Anne-Sophie PREVOT, Anaël LAURENT, Sylviane FRENEHARD, Monique BÉCRET, Jean-François AUGEREAU, Christelle BRARD, ~~Fanny CHATEL~~, Sonia PAUVERT, Vincent RENAULT, Mustafa EL HADJ, François SALÉ, Amaud LOCHET, Céline GOUPIL, Clémence SAUVAGE, ~~Dylan RAGOT~~, Jean-Pierre MAILLET, Didier BESLAND, Sophie FRANCAIS, Alexandra LEVOYÉ, Caroline ROTON-VIVIER, Mikaël KEROUANTON, Jean-Marc COYEAUD, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Fanny CHATEL donne pouvoir à Anne-Sophie PRÉVOT, Dylan RAGOT donne pouvoir à anaël LAURENT

Membres absents : -

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Alexandra LEVOYÉ a été élue Secrétaire de Séance

**La séance est ouverte à 20h30**

Le Maire propose un complément à la note de synthèse, il s'agit d'un rectificatif au règlement intérieur du conseil municipal et d'une délibération portant sur la modification des statuts de la communauté de communes.

**NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Délibération n°110/2026 :

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 2121-29 ;*

*Considérant qu'en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales susvisé, il désigne, au début de chacune de ses réunions, un secrétaire de séance pris parmi ses membres ;*

*Considérant la tenue de la séance en date du mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2026 ;*

*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

➤ *Madame Alexandra LEVOYÉ est désignée secrétaire de séance.*

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 14 AVRIL 2026**

Délibération n°111/2026 :

*Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes*

*Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2026,*

*Le Conseil municipal,*

*A l'unanimité,*

➤ *Adopte le Procès-Verbal du Conseil municipal du 14 avril 2026.*

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 MAI 2026**

Délibération n°112/2026 :

*Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, précisant le contenu et les modalités  
de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les  
communes*

*Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2026,  
Le Conseil municipal,  
A l'unanimité,*

➤ *Adopte le Procès-Verbal du Conseil municipal du 26 mai 2026.*

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 JUIN 2026**

Délibération n°113/2026 :

*Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, précisant le contenu et les modalités  
de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les  
communes*

*Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026,  
Le Conseil municipal,  
A l'unanimité,*

➤ *Adopte le Procès-Verbal du Conseil municipal du 5 juin 2026.*

**CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Philippe SAUDUBRAY propose de revoir la délibération de constitution des commissions municipales.

La Commission « Finances, Ressources Humaines » devient « Finances, Ressources Humaines et Administration générale », ce qui permet d'étudier d'autres points comme par exemple, le règlement intérieur du conseil municipal.

Il souhaité également que la Commission « Solidarité et accompagnement à la santé » soit renommée « Solidarité et accompagnement à la santé et à la petite enfance » même si la compétence petite enfance est communautaire, il s'agit là de l'accompagnement.

Délibération n°114/2026 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22 qui permet au conseil municipal de former « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».*

*Considérant que la loi ne fixe pas de méthode précise pour la répartition des sièges de chaque commission. La jurisprudence précise qu'il appartient au conseil municipal de rechercher la pondération politique qui « reflète le plus fidèlement la composition de l'assemblée délibérante et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers qui les composent » (CE, 26 septembre 2012, n°345568).*

*Il vous est donc proposé, pour chacune des commissions, la composition suivante :*

- *la présidence est assurée de droit par le Maire ;*
- *les membres des commissions respectent le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale conformément à l'article L.2121-22 du CGCT alinéa 3,*

*La composition et les modalités de désignation des élus siégeant au sein des commissions seront ainsi fixées dans le règlement intérieur du conseil municipal.*

*Ayant entendu l'exposé de Philippe SAUDUBRAY,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil municipal,*

*A l'unanimité,*

**Abroge et remplace la délibération n°073/2026 en date du 14 avril 2026**

- *Désigne les commissions suivantes :*

**COMMISSION : ENVIRONNEMENT, AGRICULTURE ET DEVENIR DES SITES INDUSTRIELS**

- Président : SAUDUBRAY Philippe
- Elu avec délégation en la matière : **Stéphanie LE PENVEN**
- Membres : Christophe MICHEL, Christelle BRARD, Sylviane FRENEHARD, Monique BÉCRET, Clémence SAUVAGE, Alexandra LEVOYÉ

**COMMISSION : AMENAGEMENT URBAIN, TRAVAUX ET SÉCURITÉ**

- Président : SAUDUBRAY Philippe
- Elus avec délégation en la matière : **Bertrand GENTILLEAU**, François SALÉ
- Membres : Stéphanie LE PENVEN, Monique BÉCRET, Céline GOUPIL, Didier BESLAND, Mikaël KEROUANTON

**COMMISSION : FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- Président : SAUDUBRAY Philippe
- Elu avec délégation en la matière : **Valérie GIRAUDEAU**
- Membres : Arnaud LOCHET, Christelle BRARD, Monique BÉCRET, Stéphanie LE PENVEN, Sophie FRANÇAIS, Jean-Marc COYEAUD

**COMMISSION : EDUCATION, RESTAURATION ET ACCOMPAGNEMENT A LA JEUNESSE**

- Président : SAUDUBRAY Philippe
- Elu avec délégation en la matière : **Christophe MICHEL**
- Membres : Clémence SAUVAGE, Céline GOUPIL, Jean-François AUGEREAU, Fanny CHATEL, Stéphanie LE PENVEN, Caroline ROTON-VIVIER

**COMMISSION : SOLIDARITÉ ET ACCOMPAGNEMENT A LA SANTÉ ET A LA PETITE ENFANCE**

- Président : SAUDUBRAY Philippe
- Elu avec délégation en la matière : **Anne-Sophie PREVOT**

- Membres : Fanny CHATEL, François SALÉ, Mustafa EL HADJ, Monique BÉCRET, Anaël LAURENT, Clémence SAUVAGE, Alexandra LEVOYÉ

### **COMMISSION : SPORT ET VIE ASSOCIATIVE**

- Président : SAUDUBRAY Philippe
- Elu avec délégation en la matière : **Anaël LAURENT**
- Membres : Dylan RAGOT, Céline GOUPIL, Vincent RENAULT, Clémence SAUVAGE, Didier BESLAND, Jean-Marc COYEAUD

### **COMMISSION : CULTURE, COMMUNICATION, EVENEMENTIEL, TOURISME**

- Président : SAUDUBRAY Philippe
- Elus avec délégation en la matière : **Sylviane FRENEHARD**, Céline GOUPIL, Arnaud LOCHET
- Membres : Jean-François AUGEREAU, Dylan RAGOT, Stéphanie LE PENVEN, Vincent RENAULT, Monique BÉCRET, Sonia PAUVERT, Jean-Pierre MAILLET

## **REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur, dans les six mois suivant leur installation.

**En annexe :**

### **- Règlement intérieur**

Philippe SAUDUBRAY indique que le règlement a été modifié depuis l'envoi de la note de synthèse par suite de la demande de Jean-Marc COYEAUD concernant la révision du mode de calcul du nombre de mots attribués aux listes d'opposition dans le bulletin municipal. Il s'accorde sur le fait que la première proposition d'octroyer 50 mots pour l'expression de Jean-Marc COYEAUD dans le bulletin n'est pas suffisante. Il propose donc de modifier l'article 3 comme suit :

### **Article 3 : Expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal (*article L. 2121- 27-1 du CGCT*)**

---

Les conseillers municipaux d'opposition disposent d'un espace dédié « L'expression des élus » à chaque parution du bulletin municipal.

La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers municipaux est de :

1 300 mots pour la Majorité

500 mots pour les élus issus de la liste Unis vers un nouveau cap

150 mots pour l'élus issu de la liste Ensemble, fixons le cap pour demain

Jean-Marc COYEAUD demande l'origine de cette idée de proportionnelle et de cette décision d'octroyer 50 mots pour son expression.

Philippe SAUDUBRAY indique qu'il faut fixer une limite et comprend parfaitement sa remarque.

C'est la raison pour laquelle il a décidé la nouvelle révision qui lui permettra de s'exprimer.

Jean-Marc COYEAUD remercie de l'effort même si cela fait peu quand même. La proportionnelle sur 27 lui paraît peu adapté.

Jean-Pierre MAILLET demande que le règlement intérieur prévoie que des relevés de conclusions soient transmis après chaque commission pour que tous les élus soient informés des principaux points examinés et les avis donnés par ces dernières.

Philippe SAUDUBRAY répond que des comptes rendus de commission sont rédigés après chaque commission. Il est prévu que tous les élus y aient accès.

Jean-Marc COYEAUD demande également des bilans des festivités en terme qualitatif et quantitatif.

Philippe SAUDUBRAY confirme que cela sera fait et qu'il souhaite que les heures des agents soient comptabilisées à chacune des manifestations.

Didier BESLAND demande s'il est fait mention de la possibilité au public de poser des questions à la fin du conseil municipal.

Philippe SAUDUBRAY répond qu'il n'y a pas d'obligation à le noter dans le règlement et il est d'usage de laisser la parole au public une fois la séance levée.

Délibération n°115/2026 :

*Vu l'article L2121-8 du CGCT indiquant que « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation »*

*Vu le projet de règlement intérieur,*

*Après avis de la commission « Finances, Ressources Humaines » réunie le 22 juin 2026,*

*Après avoir entendu l'exposé de Philippe SAUDUBRAY,*

*Le conseil municipal,*

*A l'unanimité,*

➤ *Adopte le règlement intérieur du conseil municipal joint en annexe.*

### **RÉNOVATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE LA RENARDIERE – AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Philippe SAUDUBRAY indique que la commune est toujours en attente de la subvention du Fonds Vert sur ce projet sachant que l'Etat a diminué les montants. Le souhait de l'équipe municipale est d'avancer dans ce projet mais il faudra prendre les bonnes décisions qui découleront de l'acceptation ou non de cette subvention.

Le contrat initial du Marché de Maitrise d'œuvre, signé avec le groupement représenté par le cabinet FARDIN, limitait les études techniques détaillées (mission EXE) aux seuls lots chauffage-ventilation, plomberie, électricité. Cet avenant étend cette mission au maître d'œuvre pour tous les autres lots du projet (gros œuvre, menuiseries, plâtrerie...). Cette mesure permet de sécuriser juridiquement nos marchés à prix forfaitaire en figeant les quantités avant la consultation, garantissant ainsi une mise en concurrence optimale.

Montant initial du marché public :

- Montant HT : 225 280 €
- Montant TTC : 270 336 €

Avenant 1 : pas d'incidence financière

Montant de l'avenant 2 :

- Montant HT : 12 000,45 HT
- Montant TTC : 14 400,54€

Montant de l'avenant 3 :

- Montant HT : 7 280.00 €
- Montant TTC : 8 736.00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 3.07 %

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 244 560.45€
- Montant TTC : 293 472.54€

François SALÉ résume en disant qu'il s'agit d'un avenant permettant que toutes les études soient réalisées par l'architecte afin que tout soit uniforme pour passer le marché public.

Pour précision, le marché de maitrise d'œuvre est représenté par le cabinet FARDIN (49300 CHOLET) en tant que mandataire du groupement, il est également composé des bureaux d'études suivants :

- NOVAM INGENIERIE (85300 CHALLANS)
- SARL DB ACOUSTIC (49800 TRELAZE)
- EXEPLAN (49300 CHOLET)

En annexe :

**- Présentation du projet**Délibération n°116/2026 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;*

*Vu le code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1, R.2123-1.1, R.2123-4 et R.2123-5,*

*Considérant le projet de rénovation et d'extension de l'école élémentaire de la Renardière,*

*Vu la délibération n°055/2024 du 28 mai 2024 attribuant le marché de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation et l'extension de l'école élémentaire de la Renardière à l'architecte FARDIN pour un montant d'honoraires de 8,80% du montant des travaux soit un forfait provisoire de rémunération de 225 280 € HT soit 270 336 € TTC,*

*Vu l'avenant n°1 précisant les membres du groupement et la répartition,*

*Vu l'avenant n°2 adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2025 relative au passage du forfait provisoire de rémunération au forfait définitif de rémunération et intégrant des prestations supplémentaires demandées par la commune portant le marché à 237 280,45 € HT soit 284 736,54 € TTC,*

*Vu l'avis de la Commission MAPA réunie le 22 juin 2026,*

*Après avis de la commission « Finances, Ressources Humaines » réunie le 22 juin 2026,*

*Ayant entendu l'exposé de Valérie GIRAUDEAU,*

*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

*➤Accepte la proposition d'avenant n°3 au marché de Maîtrise d'œuvre « Rénovation et extension de l'école élémentaire Renardière » présentée par l'architecte FARDIN dont l'incidence financière est une plus-value de 7 280€ HT.*

*➤Autorise le Maire à signer l'avenant n°3 à intervenir et toutes les pièces nécessaires.*

**AVENANT POUR LE MARCHÉ DE TRAVAUX  
CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE BOIS  
ET D'UN RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN**

Bertrand GENTILLEAU informe l'assemblée que le chantier concernant la chaufferie a débuté, notamment le lot n°1 par la société EIFFAGE. Nous sommes en attente du planning des travaux du réseau de chaleur. Il faudra, à réception, revoir la circulation dans la commune.

Philippe SAUDUBRAY explique, qu'en raison de la canicule, les travaux ont déjà été repoussés d'une semaine.

Bertrand GENTILLEAU dit que nous sommes soumis à la contrainte d'achever une partie des travaux avant la reprise en septembre.

Dans le cadre de ce marché de travaux, la commune de La Suze-sur-Sarthe doit mettre en place, par voie d'avenant, une clause de révision des prix pour chacun des titulaires des neuf lots composant le marché.

Valérie GIRAUDEAU explique que, compte tenu de la durée d'exécution des prestations, supérieure à trois mois, nous devons intégrer les modalités de révision des prix suivantes :

La formule de révision des prix applicable au lot n°01 est la suivante (selon l'indice des prix sur les travaux publics) :

$C_n = 15 \% + 85 \% \times (TP08(n) / TP08(o))$

La formule de révision des prix applicable aux lots n°02A, n°02B à n°09 est la suivante (selon l'indice des prix du bâtiment) :

$$Cn = 15 \% + 85 \% \times (BT01(n) / BT01(o))$$

Avec :

- Cn : coefficient de révision ;
- Index (n) : valeur de l'index de référence du mois n, correspondant au mois de la dernière valeur d'index connue au moment de l'application de la formule ;
- Index (o) : valeur de l'index de référence du mois zéro, correspondant au mois de remise des offres.

Les index de référence, publiés par l'INSEE, sont les suivants :

TP08 : Travaux d'aménagement et entretien de voirie en zones rurale et urbaine

BT01 : Tous corps d'état

Pour mémoire, le nom des entreprises titulaires sont les suivantes :

| Intitulés des lots                             | Noms des entreprises titulaires | Montants des lots |
|------------------------------------------------|---------------------------------|-------------------|
| LOT N° 1 - VRD                                 | EIFFAGE                         | 981 602,14 € HT   |
| LOT N°2 A - Gros oeuvre                        | LANDRON SAS                     | 157 000,00 € HT   |
| LOT N°2 B - Charpente Bois                     | BEQUET                          | 18 569,88 € HT    |
| LOT N°3 - Ravalement                           | FOURMY RAVALEMENT               | 8 000,00 €        |
| LOT N°4 - Couverture et Bardage Métallique     | SOPREMA                         | 12 031,38 € HT    |
| LOT N°5 - Etanchéité                           | SOPREMA                         | 24 847,67€ HT     |
| LOT N°6 - Métallerie - Serrurerie              | GSA5                            | 33 598,00 € HT    |
| LOT N°7 - Plâtrerie – Plafonds Menuiserie bois | QUALIPLAQUE                     | 13 900,00 € HT    |
| LOT N°8 - Peinture – Nettoyage                 | BOULFRAY                        | 3 990,42€ HT      |
| LOT N°9 - Fluides                              | ELAIRGIE                        | 967 855,99€ HT    |

**En annexe :**

**- Présentation du projet**

Valérie GIRAUDEAU informe l'assemblée que la demande d'estimation des élus de la commission est en cours et sera transmise dès que la maîtrise d'œuvre l'aura envoyée.

Sophie FRANÇAIS indique qu'il est anormal que le maître d'œuvre ait oublié cette clause qui est applicable dans les marchés publics.

Philippe SAUDUBRAY en convient mais répond que cela n'aurait rien changé.

Sophie FRANÇAIS dit qu'il est dommageable de payer un maître d'œuvre pour un dossier de marché public qui comporte des anomalies, notamment sur une clause qui est obligatoire. Nous devons être plus vigilants.

Philippe SAUDUBRAY est d'accord.

**Délibération n°117/2026 :**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le code de la Commande Publique,*

*Vu les délibérations n°038/2026, 039/2026, 040/2026, 041/2026, 042/2026, 043/2026, 044/2026, 045/2026, 046/2026 et 047/2026 en date du 2 mars 2026 attribuant le marché*

de travaux « Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur » décomposé en 10 lots,

Considérant la nécessité de revoir la clause de révision des prix de l'ensemble des lots,

Vu le rapport de présentation de la commission consultative sur les marchés publics,

Vu les propositions de révision des prix arrêtées de la manière suivante :

$C_n = 15 \% + 85 \% \times (TP08(n) / TP08(o))$  pour le lot 1

$C_n = 15 \% + 85 \% \times (BT01(n) / BT01(o))$  pour les lots n°02A, n°02B à n°09

Vu l'avis de la Commission MAPA réunie le 22 juin 2026,

Après avis de la commission « Finances, Ressources Humaines » réunie le 22 juin 2026,

Ayant entendu l'exposé de Valérie GIRAUDEAU,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 26 voix pour et 1 voix contre,

➤ **Accepte** la proposition d'avenant n°1 pour l'ensemble des lots du marché de travaux « Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur urbain »

➤ **Autorise** le Maire à signer les avenants aux actes d'engagement à intervenir et toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ces avenants.

### **CRÉANCES ÉTEINTES**

Les créances éteintes sont des créances qui s'imposent à la Commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible en raison de l'état d'indigence des débiteurs dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive (surendettement...).

A la demande du Service de Gestion Comptable, il est proposé d'admettre 1 109,48€ en créances éteintes suite à un surendettement.

Alexandra LEVOYÉ dit qu'il y en aura de plus en plus.

Philippe SAUDUBRAY indique que les impayés sur la restauration scolaire ont atteint un niveau très important.

Sophie FRANÇAIS demande si les services de la mairie ont relancé les débiteurs.

Philippe SAUDUBRAY répond par l'affirmative et indique qu'il y a beaucoup de leviers pour récupérer les impayés notamment des saisies sur les allocations de la CAF.

#### Délibération n°118/2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L 2343-1 ;

Vu l'état des créances éteintes dressé par le Service de Gestion Comptable de Sablé,

Après avis de la commission « Finances, Ressources Humaines » réunie le 22 juin 2026,

Ayant entendu l'exposé de Valérie GIRAUDEAU,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ **Entérine** la décision de la commission de surendettement de la Banque de France et prononce l'extinction des créances suivantes sur le budget COMMUNE, article 6542 :

| Numéro dossier | Montant          |
|----------------|------------------|
| 000125049650   | 1 109,48€        |
| <b>Total</b>   | <b>1 109,48€</b> |

## **CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Philippe SAUDUBRAY explique que le recours à l'apprentissage était une volonté de l'équipe municipale, il s'agit de donner leur chance à des jeunes en les accompagnant dans l'apprentissage. Nous allons tenter l'expérience au sein du service Ressources Humaines dans un premier temps, et nous ouvrirons sur d'autres métiers.

La commune de La Suze sur Sarthe souhaite s'inscrire dans une démarche d'accompagnement et d'insertion professionnelle des jeunes sur le territoire.

Aussi, afin de renforcer le service des ressources humaines au quotidien, face à une gestion courante de plus en plus dense et complexe (paie, carrières, obligations réglementaires), il est proposé de recruter un apprenti qui apportera un soutien sur les tâches administratives quotidiennes. Il permettra de dégager le temps nécessaire pour mener à bien des chantiers de fond.

Pour précision, dans le cadre de la demande de participation financière réalisée en début d'année, la commune a obtenu l'accord du CNFPT pour le financement d'une partie des coûts de formation.

Jean-Marc COYEAUD demande le coût pour la commune.

Philippe SAUDUBRAY répond que le coût dépendra de l'âge de l'apprenti.

### Délibération n°119/2026 :

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code du travail,*

*Vu la loi article 122 n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 relative à la majoration de la cotisation dont le taux est fixé par le conseil d'administration du CNFPT, dans la limite d'un plafond ne pouvant excéder 0,1 %.*

*Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,*

*Vu la Loi n° LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,*

*Vu la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,*

*Vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,*

*Vu le Décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,*

*Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,*

*Vu le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 Précisions sur l'âge limite de signature du contrat d'apprentissage à la suite d'une rupture d'un premier contrat,*

*Vu le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,*

*Vu le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,*

*Vu le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,*

*Vu le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,*

*Vu l'avis donné par le Comité technique lors de sa séance du 24 juin 2026,*

*Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 révolus ans (des dérogations à cette limite d'âge d'entrée en apprentissage sont possibles) et sans limite d'âge pour les personnes reconnues travailleur handicapé (avec des financements spécifiques du FIPHFP), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et*

*de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre;*  
*Après avis de la commission « Finances, Ressources Humaines » réunie le 22 juin 2026,*  
*Ayant entendu l'exposé de Valérie GIRAUDEAU,*  
*Après en avoir délibéré,*  
*Le Conseil municipal,*  
*À l'unanimité,*

- **Décide** le recours au contrat d'apprentissage,
- **Décide** de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :
- **Précise** que les crédits nécessaires (salaires et frais de formation notamment) seront inscrits au budget principal, au chapitre 012
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Organismes de Formation d'Apprentis.

| Service             | Nombre de postes | Diplôme préparé | Durée de la formation |
|---------------------|------------------|-----------------|-----------------------|
| Ressources Humaines | 1                | Niveau 5        | 2 ans                 |

### **DESIGNATION RÉFÉRENT SECURITE ROUTIERE**

La sécurité routière constitue un enjeu essentiel partagé par les services de l'Etat et les collectivités locales.

Les communes exercent des responsabilités déterminantes. Elles interviennent sur des champs de compétence très larges qui permettent d'intégrer la prise en compte de la sécurité routière dans les politiques locales : le pouvoir de police de la circulation et du stationnement, les contrôles par la police municipale, l'aménagement de la voirie et la signalisation, les infrastructures routières de l'urbanisme, l'information des citoyens, l'éducation routière des enfants en lien avec l'école et l'organisation du périscolaire et l'action en faveur des agents territoriaux.

A l'issue des élections, le Préfet invite les communes à nommer au sein de la municipalité, un élu référent Sécurité Routière dont le rôle consiste à :

- être le correspondant privilégié des services de l'Etat et des acteurs locaux à ce sujet
- diffuser des informations relatives à la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la collectivité.

Philippe SAUDUBRAY propose de désigner Bertrand GENTILLEAU en raison de son parcours en tant qu'officier dans la gendarmerie. Il note qu'il y a de plus en plus d'incivilités sur la commune, notamment commises en trottinettes ou en vélo qui roulent à des vitesses excessives. Nous commencerons par de la pédagogie avant de sanctionner. Il sera important de communiquer en amont.

Alexandra LEVOYÉ répond qu'il y a déjà eu de la communication dans ce sens sur le bulletin municipal par la police municipale.

Philippe SAUDUBRAY indique que nous sommes toujours en recherche de policiers municipaux, leur mission principale portera sur la sécurité routière. Il a déjà rencontré, à plusieurs reprises, la gendarmerie pour échanger sur ce sujet. Il rencontrera également les pompiers pour échanger sur la sécurité.

Le nécessaire sera fait en termes de prévention et si cela ne suffit pas, il faudra sanctionner.

Sophie FRANÇAIS trouve dommageable de passer par la sanction. La mairie ne devrait pas avoir à réprimander les mauvais comportements.

Philippe SAUDUBRAY dit que le législateur devra en tenir compte.

Bertrand GENTILLEAU précise que, dans le domaine de la sécurité, par expérience, la prévention sans répression ne fonctionne pas.

Alexandra LEVOYÉ explique que les dotations aux amendes de police ont permis, par ailleurs, de financer un abri de bus.

Philippe SAUDUBRAY dit que les élus sont appelés régulièrement pour les baignades dans la rivière, mais les gens n'écoutent pas. Il faudra passer par la verbalisation.

Délibération n°120/2026 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant qu'il convient de désigner un correspondant sécurité routière,*

*Ayant entendu l'exposé de Philippe SAUDUBRAY,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil municipal,*

*A l'unanimité,*

➤ **Désigne Bertrand GENTILLEAU en qualité de référent sécurité routière.**

## **DESIGNATION DU REPRESENTANT A L'ATESART**

**L'ATESART est une société publique locale (SPL) dont le capital est détenu exclusivement par des collectivités (Département, communes, syndicats...). En 2024, elle est soutenue par 312 actionnaires.**

L'Agence des Territoires de la Sarthe propose des contrats de prestations dans différents domaines :

- **Voirie** : assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour étude d'aménagements routiers, chiffrage des travaux d'entretien de voirie , AMO et Maîtrise d'Oeuvre (MOE) sur ouvrages d'art.
- **Energies renouvelables éolienne et photovoltaïque** : conseil de premier niveau neutre et objectif aux collectivités pour sensibilisation aux énergies renouvelables ; et expertise technique, juridique et financière sur l'émergence des projets.
- **Transition énergétique** : accompagnement technique et administratif sur les projets de chaleur renouvelable et d'efficacité énergétique.
- **Actes administratifs** : opérations foncières de types cessions, acquisitions, échanges & servitudes de faible importance.
- **Règlement Général Sur La Protection Des Données (Rgpd)** : accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD, après désignation de l'ATESART comme Délégué à la Protection des Données. Les détails de cette offre sont en téléchargement ci-dessous. Plus d'information à l'adresse mail : dpo@sarthe.fr
- **Mécénat** : plateforme de financement participatif et accompagnement pour la mise en ligne, aide à la démarche mécénat.
- **Archivage** : tri, gestion des éliminations réglementaires, classement et inventaire des archives publiques des communes et des EPCI par un archiviste professionnel.

La Commune de La Suze fait appel à l'ATESART pour l'accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD, l'ATESART est notre Délégué à la Protection des Données.

L'ATESART accompagne également la Commune sur le projet Réseau de chaleur urbain dans le cadre des transitions énergétiques.

Il est rappelé que la commune est actionnaire de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART) mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, elle a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation de notre nouveau(elle) représentant(e) à l'Assemblée spéciale de la SPL ATESART.

Philippe SAUDUBRAY propose de désigner François SALÉ.

Délibération n°121/2026 :

*Vu l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le code de commerce.*

*Ayant entendu l'exposé de Philippe SAUDUBRAY,*

*Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,*

**1° - Désigne :**

*M. François SALÉ pour assurer la représentation de la collectivité COMMUNE DE LA SUZE SUR SARTHE au sein de l'Assemblée spéciale et des Assemblées générales des actionnaires de la SPL ATESART.*

**2° - Autorise :**

*M. François SALÉ à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration.*

**3° Autorise :**

*M. François SALÉ à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration dans l'hypothèse de sa nomination au sein de celui-ci.*

**4° - Prend acte :**

*Qu'un tiers des administrateurs appelés à siéger au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL ATESART ne doit pas dépasser l'âge de 75 ans, lors de la nomination.*

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CINEAMBUL72  
POUR UNE SÉANCE DE CINEMA DE PLEIN AIR**

Christophe MICHEL explique que le Conseil Municipal Jeunes propose une séance de cinéma de plein air sur le Port samedi 11 juillet 2026.

Le film choisi par les jeunes conseillers est « La guerre des boutons » de 1962 sur un écran gonflable de 6x8m. Le coût de la projection est de 1 572€ comprenant l'installation, la projection, la mise à disposition de 2 techniciens, les frais de transports.

Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention définissant les obligations réciproques des parties pour l'organisation de projections cinématographiques de plein air.

**En annexe :**

**- Convention Ciné Ambul Plein air 2026**

**Délibération n°122/2026 :**

*Considérant le projet du Conseil Municipal Jeunes pour l'organisation d'une séance de cinéma de plein air samedi 11 juillet 2026 sur le Port,*

*Vu le projet de convention avec l'association Ciné Ambul définissant les obligations réciproques des parties pour l'organisation de projections cinématographiques de plein air,*

*Après avis de la commission « Education, Restauration et accompagnement à la jeunesse » réunie le 17 juin 2026,*

*Après avis de la commission « Finances, Ressources Humaines » réunie le 22 juin 2026,*

*Ayant entendu l'exposé de Christophe MICHEL,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal,*

*A l'unanimité,*

**➤ Autorise le Maire à signer la convention avec l'Association CinéAmbul72 pour une séance de cinéma de plein air le samedi 11 juillet 2026 à 22h30 sur le Port.**

## **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES MOTARDS SUZERAINS POUR LA FÊTE DES ASSOCIATIONS**

Anaël LAURENT annonce que la commune souhaite organiser la fête des Associations samedi 12 septembre 2026 afin de promouvoir l'action des associations et de créer une dynamique avec la population. Il invite les élus à cette journée.

La commune souhaite, dans le cadre de cette journée, que chaque association présente puisse bénéficier gratuitement de deux repas et deux boissons.

L'Association des Motards Suzerains propose de s'associer à la commune afin de gérer la partie restauration et buvette et ainsi récolter des fonds pour leurs projets associatifs. Elle s'engage à fournir gratuitement deux repas et deux boissons à chaque association présente.

Cependant, si les recettes perçues par l'Association au titre de la buvette et de la restauration sont inférieures aux dépenses engagées par l'association, la Commune s'engage à verser une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 1000€.

Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association.

**En annexe :**

**- Convention de partenariat AMS fête des associations**

Délibération n°123/2026 :

*Considérant le projet de la Fête des Associations programmée samedi 12 juin 2026,*

*Considérant que la commune souhaite, dans le cadre de cette journée, que chaque association présente puisse bénéficier gratuitement de deux repas et deux boissons,*

*Considérant que l'Association des Motards Suzerains souhaite s'associer à la commune afin de gérer la partie restauration et buvette et ainsi récolter des fonds pour leurs projets associatifs et s'engage à fournir gratuitement deux repas et deux boissons à chaque association présente.*

*Vu le projet de convention avec l'Association des Motards Suzerains définissant les obligations réciproques des parties,*

*Après l'avis de la Commission « Sport et vie associative » réunie le 26 juin 2026,*

*Après avis de la commission « Finances, Ressources Humaines » réunie le 22 juin 2026,*

*Ayant entendu l'exposé d'Anaël LAURENT,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal,*

*A l'unanimité,*

**➤ Autorise le Maire à signer la convention avec l'Association des Motards  
Suzerains pour la fête des Associations.**

## **AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES, D'AGENTS ET DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

À la suite du transfert partiel de la compétence « Enfance » au 1<sup>er</sup> janvier 2016, spécifiquement la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires, de la commune vers la Communauté de communes du Val de Sarthe, il a été décidé que la commune de La Suze sur Sarthe, comme celles de Cérans-Foulletourte, Etival-lès-Le Mans, Guécélard, Louplande, Malicorne-sur-Sarthe, Parigné-le-Pôlin, Roëzé-sur-Sarthe et Spay, conserverait son service Enfance. Cette mesure visait à garantir une organisation territoriale optimale au sein de chacune des structures. Par conséquent, le service Enfance relatif aux ALSH est mis à disposition de la Communauté de communes afin qu'elle puisse exercer pleinement les compétences qui lui ont été transférées.

La mise à disposition de services, d'agents et de locaux est matérialisée par une convention qui arrive à expiration le 31 décembre 2026. Dans le contexte actuel (renouvellement et installation des conseillers communautaires et absence de la Direction Générale des Services à la Cdc), la Communautés de communes propose un avenant pour proroger cette convention pendant un an

afin de laisser le temps de créer un nouveau groupe de travail chargé d'évaluer les prochaines conventions.

Alexandra LEVOYÉ demande comment ce groupe de travail sera constitué.

Philippe SAUDUBRAY répond que la Communauté de communes constituera ce groupe.

**En annexe :**

**- avenant 1 convention mise à disposition ALSH avec CDC**

Délibération n°124/2026 :

*Vu le Code général des collectivités territoriales ; et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;*

*Vu le transfert de compétence ALSH à la Communauté de communes du Val de Sarthe au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;*

*Vu les conventions conclues entre la Communauté de communes et la commune relative à :*

*-la mise à disposition d'agents, de services et de locaux de la Commune au bénéfice de la Communauté de communes ;*

*-la mise à disposition d'agents communautaires au bénéfice de la Commune ;*

*Vu les délibérations communautaire et municipale approuvant lesdites conventions pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2026 (notamment les délibérations du Conseil de Communauté en date du 18 février 2021 et du 23 septembre 2021 et la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2022) ;*

*Considérant que la convention actuellement en vigueur arrivent à échéance au 31 décembre 2026 ;*

*Considérant que le contexte institutionnel actuel, marqué par le renouvellement des conseils municipaux et l'installation progressive des nouvelles équipes exécutives, nécessite de sécuriser temporairement le cadre conventionnel existant ;*

*Considérant qu'il convient, dans un souci de continuité du service public et de sécurité juridique, de proroger les conventions existantes pour une durée supplémentaire d'un an ;*

*Considérant que cette prorogation permettra d'assurer la continuité des prestations et des missions exercées dans le cadre des mises à disposition,*

*Considérant la volonté de constituer, dès le début de l'année 2027, un groupe de travail chargé d'évaluer les conventions et leurs annexes, afin de réfléchir collectivement et sereinement au contenu et aux modalités des futures conventions et annexes ;*

*Il vous est proposé de :*

*Approuver la prorogation, par voie d'avenant, des conventions de mise à disposition d'agents, de services et de locaux conclues entre la Commune et la Communauté de communes ;*

*Après avis de la commission « Finances, Ressources Humaines » réunie le 22 juin 2026,*

*Ayant entendu l'exposé de Valérie GIRAUDEAU,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal,*

*A l'unanimité,*

**Décide de :**

➤ **Fixer** la durée de cette prorogation à une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2027 ;

➤ **Préciser** que les autres dispositions des conventions restent inchangées et continuent à produire leurs effets ;

➤ **Autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondants ainsi que tout document relatif à cet avenant.

**DETERMINATION DES TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL  
APPLICABLES AUX TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE- MERCREDIS  
RECREATIFS-ACCUEIL PERISCOLAIRE POUR LES ENFANTS HORS  
COMMUNE**

Depuis 2010, la signature du Contrat Enfance Jeunesse impose aux communes d'appliquer la tarification au quotient familial des services liés à l'enfance.

Pour les familles suzeraines, les quotients sont votés par le CCAS. Celui-ci n'est pas compétent pour les enfants hors commune. Il appartient au Conseil municipal de délibérer.

Il est proposé de maintenir les tranches de quotient de 2025/2026.

**Délibération n°125/2026 :**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,  
Considérant que le quotient familial correspond à une certaine vision du service public et de l'équité sociale,*

*Considérant que la Commune a signé le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales et qu'elle est tenue, par la signature de ce contrat, d'appliquer la tarification au quotient familial pour l'ensemble des services liés à l'enfance subventionnables,*

*Il est proposé, afin de prendre en compte les disparités de ressources des familles dont les enfants domiciliés Hors Commune utilisent le service restauration scolaire, l'accueil périscolaire et les mercredis récréatifs de revoir la tarification en tenant compte du quotient familial.*

*Après avis de la commission « Education, Restauration et accompagnement à la jeunesse » réunie le 17 juin 2026,*

*Après avis de la commission « Finances, Ressources Humaines » réunie le 22 juin 2026,*

*Ayant entendu l'exposé de Christophe MICHEL,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil municipal,*

*A l'unanimité,*

**►Adopte les tranches de quotient familial applicables aux tarifs de restauration scolaire, des Mercredis récréatifs et de l'Accueil périscolaire pour les enfants domiciliés Hors Commune de la manière suivante :**

| <i>Tanches</i> | <i>Quotient année<br/>scolaire<br/>2026/2027</i> |
|----------------|--------------------------------------------------|
| <i>A</i>       | <i>≤1 238,56€</i>                                |
| <i>B</i>       | <i>≥1 238,57€</i>                                |

**►Dit que le quotient sera celui de la CAF pour les familles allocataires,**

**►Dit que pour les situations particulières et les non allocataires CAF le quotient familial correspondra à la division du 12<sup>ème</sup> des revenus, avant abattements fiscaux, auxquels il conviendra de rajouter les prestations de la CAF (y compris APL), sauf allocation de rentrée, complément du libre choix du mode de garde, allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), par nombre de parts.**

**►Dit que le nombre de parts sera calculé de la manière suivante :**

|                               |             |
|-------------------------------|-------------|
| <i>Couple</i>                 | <i>2</i>    |
| <i>Père ou mère isolé(e)</i>  | <i>2</i>    |
| <i>1<sup>er</sup> enfant</i>  | <i>0,50</i> |
| <i>2<sup>ème</sup> enfant</i> | <i>0,50</i> |
| <i>3<sup>ème</sup> enfant</i> | <i>1</i>    |

*4<sup>ème</sup> enfant et suivant 0,50*

*Enfant handicapé 0,50 part supplémentaire*

**➤Dit que les ressources prises en compte seront celles :**

**- en cas de garde alternée :**

*Cas 1 : les parents règlent chacun la facture correspondant à sa semaine de garde : le quotient est calculé individuellement pour chaque parent*

*Cas 2 : un seul parent règle la totalité de la facture : le quotient est calculé sur la base des revenus des deux parents*

**- en cas de droit de visite :**

*Le quotient est calculé sur la base des ressources du parent ayant la garde additionnées de la pension alimentaire.*

**➤Dit qu'en cas de non transmission des éléments servant au calcul du quotient au CCAS, la tranche du quotient la plus haute sera retenue pour la facturation.**

**➤Dit que ces quotients seront applicables pour l'année scolaire 2026/2027.**

## **TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2026-2027**

Christophe MICHEL explique que la commission a tenté d'analyser plus finement le coût réel des services scolaires (restauration, accueil périscolaire et mercredis récréatifs). Une analyse simple par rapport à l'évolution de l'inflation et l'augmentation des repas depuis 2016 a été réalisée. Les repas ont augmenté d'environ 2% tous les ans à l'exception de 2019 et 2020. L'analyse entre le coût des denrées, l'inflation et l'augmentation appliquée ne fait pas ressortir de grands écarts. La commission propose donc une évolution de 2% en tenant compte l'inflation, du prix des denrées, du prix des transports. Cette augmentation paraît raisonnable. Pour les familles, en calculant sur une année, cela peut représenter au maximum une augmentation d'environ 15€.

Christophe MICHEL explique qu'il y a une prise en charge de l'Etat de 3€ pour les repas facturés à moins de 1€ à condition que la commune applique au moins 3 tranches de tarification. Il y a un bonus d'1€ parce que la commune respecte la loi Egalim. Nous ne savons pas si l'Etat poursuivra ces aides.

Jean-Marc COYEAUD dit que l'augmentation de 2% est raisonnable, il serait difficile de calquer l'augmentation sur l'inflation, il faudrait augmenter de 7%.

Valérie GIRAUDAU rajoute que la comptabilité de la commune ne permet pas de connaître le prix réel du repas. Concernant le prix d'un repas, cela paraît compliqué car le personnel intervient en partie pour la restauration scolaire et sur d'autres services. Nous allons affiner ce point car il serait bien d'avoir une visibilité.

Jean-Marc COYEAUD précise que l'analyse existait déjà, mais pas aussi finement.

Christophe MICHEL indique que le coût complet d'un repas est proche de 14€.

Jean-Marc COYEAUD indique que le service ne sera jamais rentable, l'objectif est d'en perdre le moins possible.

Valérie GIRAUDAU dit qu'il est intéressant que les suzerains connaissent les coûts des services, les coûts des bâtiments... l'objectif est d'afficher les orientations, l'état des lieux des coûts.

Philippe SAUDUBRAY indique qu'il est important que la population ait conscience du coût réel par rapport au tarif appliqué.

Christophe MICHEL précise que la commission scolaire travaille avec la commission environnement afin de proposer des produits locaux nécessitant moins de transport. La commission chargée de l'élaboration des menus a déjà changé des menus en limitant, notamment, la viande qui est très chère.

Jean-Marc COYEAUD signale que la cuisine centrale coûte cher.

Christophe MICHEL répond qu'effectivement ce choix de la cuisine centrale avec 2 satellites était un choix onéreux mais de qualité par rapport à la confection de repas par un prestataire extérieur. L'objectif de la commission est d'améliorer la qualité.

Sophie FRANÇAIS explique que l'investissement important fait sur la cuisine centrale permet d'avoir une cuisine faite localement.

Jean-Marc COYEAUD dit qu'il y a des nouveautés, comme par exemple, des prestataires qui interviennent dans les cuisines centrales et reprennent le personnel.

Sophie FRANÇAIS constate que les rationnaires de la résidence autonomie comme des écoles ne se plaignent pas de la qualité des repas.

Anaël LAURENT indique qu'un travail sur le gaspillage doit être fait.

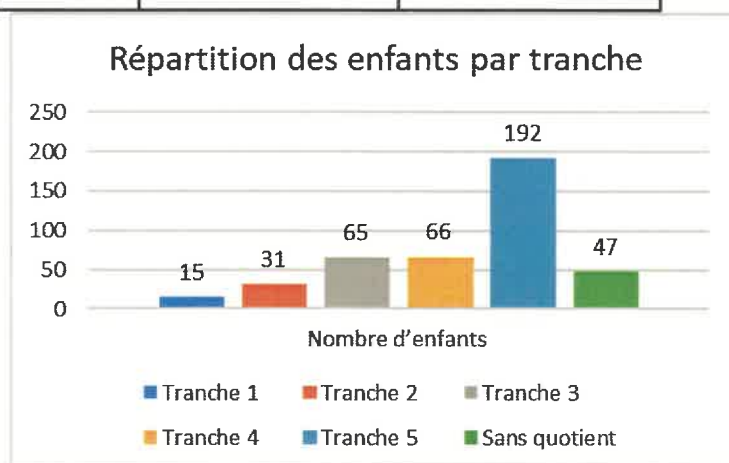
Jean-Marc COYEAUD dit que des pistes sont possibles.

Christophe MICHEL a visité la cuisine centrale et a constaté que les agents avaient tout le matériel nécessaire pour travailler qualitativement, il manque une petite amélioration pour éviter le gaspillage.

Les repas pour les enfants et les personnes âgées doivent quelquefois être adaptés.

Pour information, ci-dessous le tableau de répartition des familles par tranches de quotients pour l'année en cours :

| Tranches      | Nombre de familles | Nombre d'enfants |
|---------------|--------------------|------------------|
| 1             | 10                 | 15               |
| 2             | 23                 | 31               |
| 3             | 52                 | 65               |
| 4             | 48                 | 66               |
| 5             | 152                | 192              |
| Sans quotient | 43                 | 47               |
| TOTAL         | 328                | 416              |



Afin de mieux appréhender l'impact des tarifs pratiqués, les services municipaux ont engagé un travail sur le coût réel du service.

À ce jour, le coût des seules denrées alimentaires est estimé à 2,43 € par repas. Pour obtenir le coût complet du service, il convient d'y intégrer les frais de fonctionnement et d'utilisation des locaux (cuisine centrale et restaurants satellites), ainsi que les charges de personnel affecté à la fabrication et au service. La comptabilité analytique, actuellement en cours, ne permet pas encore de communiquer ces éléments de manière définitive. Ils seront essentiels pour analyser la structuration de nos tarifs et éclairer les décisions futures du Conseil.

À titre d'information pour l'année 2025, la commune a enregistré une recette totale de 201 685 € pour 47 312 repas scolaires servis, soit une participation moyenne de 4,26 € par repas à la charge des familles

#### Délibération n°126/2026 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,*

*Vu l'article R531-52 du code de l'Éducation*

*Considérant que les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles primaires suzeraines sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,*

*Vu la délibération du Conseil municipal n° 082/2025 en date du 20 mai 2025,*

*Considérant que les différentes tranches de quotient familial des habitants de la commune sont décidées en réunion du CCAS,*

Considérant la délibération n°125/2026 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2026 relative aux tranches de quotient familial applicables aux enfants domiciliés hors commune,  
Après avis de la commission « Education, Restauration et accompagnement à la jeunesse » réunie le 17 juin 2026,  
Après avis de la commission « Finances, Ressources Humaines » réunie le 22 juin 2026,  
Ayant entendu l'exposé de Christophe MICHEL,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,  
A l'unanimité,

➤**FIXE** le tarif de la restauration scolaire pour les enfants domiciliés à La Suze ou dont les parents sont artisans, commerçants ou professions libérales à La Suze et ceux hors commune qui fréquentent la classe ULIS parce qu'ils n'en font pas le choix, de la manière suivante :

| <b>QUOTIENT</b> | <b>Tarifs année 2026/2027</b> |
|-----------------|-------------------------------|
| Tranche 1       | 1,00€                         |
| Tranche 2       | 2,65€                         |
| Tranche 3       | 3,37€                         |
| Tranche 4       | 4,08€                         |
| Tranche 5       | 4,69€                         |

➤**FIXE** le tarif de restauration scolaire pour les enfants domiciliés hors de la Commune

| <b>QUOTIENT</b> | <b>Tarifs année 2026/2027</b> |
|-----------------|-------------------------------|
| Tranche A       | 5,00€                         |
| Tranche B       | 5,10€                         |

➤**Dit que** ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 31 août 2027.

➤**Dit que** les tranches et les modalités de calcul du quotient familial sont déterminés par le CCAS

➤**Dit que** le quotient s'applique à compter du mois où les éléments sont fournis sans rétroactivité et qu'il n'est pas appliqué de réduction ou de re-calcul de factures déjà émises.

➤**Dit qu'en** cas de non transmission des éléments servant au calcul du quotient au CCAS, la tranche du quotient la plus haute sera retenue pour la facturation.

➤**Dit qu'en** cas d'absence non prévenue avant 9h30 le jour même, le repas sera facturé.

➤**Dit qu'en** cas de présence non prévenue avant 9h30 le jour même, le repas sera facturé et une majoration de 2€ sera appliquée par famille.

➤**Dit que** pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, dans un établissement ou chez un assistant familial, le tarif correspond au forfait perçu, par ces établissements ou leurs assistants familiaux, au titre du repas de midi en fonction du minimum garanti (tarif fixé par la Direction de Solidarité Départementale).

➤**Fixe** le tarif adulte à 7,96€.

## **TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE** **ANNEE SCOLAIRE 2026/2027**

La Commission « Education, Restauration et Accompagnement à la jeunesse » propose d'appliquer une augmentation de 2% arrondi.

Comme pour le service restauration, et afin de mieux appréhender l'impact des tarifs pratiqués, les services municipaux ont engagé un travail sur le coût réel du service périscolaire.

Ce service, conventionné avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), bénéficie de financements dédiés qui viennent alléger la charge globale. Les éléments de notre comptabilité analytique permettent aujourd'hui de décomposer le coût de fonctionnement du service et son mode de financement de la manière suivante :

| Dépenses          |                               | Recettes          |                                       |
|-------------------|-------------------------------|-------------------|---------------------------------------|
| Eléments chiffrés | Commentaires                  | Eléments chiffrés |                                       |
| 8 200€            | Frais de fonctionnement,      | 35 619 €          | CAF :18.32%                           |
| 169 913€          | Charges de personnel          | 50 620 €          | Familles 26.04%                       |
| 16 304€           | Estimation charges des locaux | 108 178 €         | Reste à charge pour la commune 55.64% |
| <b>194 417 €€</b> | <b>Total</b>                  | <b>194 417 €</b>  | <b>Total</b>                          |

Pour information, en moyenne, la fréquentation des sites périscolaire est la suivante pour l'année scolaire 2025-2026 :

|                                   | Accueil périscolaire<br>Matin | Accueil périscolaire<br>Après midi |
|-----------------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| Ecole de la Renardière            | 44                            | 43                                 |
| Ecole du Sacré cœur               | 12                            | 24                                 |
| <i>Sous total Site Renardière</i> | 56                            | 67                                 |
| Site des Châtaigniers             | 26                            | 25                                 |
| <b>Total</b>                      | <b>82</b>                     | <b>92</b>                          |

Christophe MICHEL indique que la très large amplitude horaire est appréciée des parents, l'accueil périscolaire est très fréquenté. Certains parents ont demandé un tarif au quart d'heure. Ce n'est pas possible.

Philippe SAUDUBRAY dit qu'il a également été demandé que les horaires de l'accueil correspondant aux horaires des trains, cela paraît difficile car ils sont modifiés tous les 6 mois.

### Délibération n°127/2026 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,*

*Vu la délibération n°083/2025 du 20 mai 2025,*

*Considérant que les différentes tranches de quotient familial des habitants de la commune sont décidées en réunion du CCAS,*

*Considérant la délibération n°125/2026 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2026 relative aux tranches de quotient familial applicables aux enfants domiciliés hors commune,*

Après avis de la commission « Education, Restauration et accompagnement à la jeunesse » réunie le 17 juin 2026,  
 Après avis de la commission « Finances, Ressources Humaines » réunie le 22 juin 2026,  
 Ayant entendu l'exposé de Christophe MICHEL,  
 Après en avoir délibéré,  
 Le Conseil municipal,  
 A l'unanimité,

➤**Fixe les tarifs suivants pour l'accueil périscolaire :**

Le matin, chaque demi-heure commence à 7h00, 7h30

Le soir, chaque demi-heure commence à 16h30, 17h00, 17h30, 18h00

Toute demi-heure entamée est due, et 20 minutes sont dues de 8h à 8h20

| <b>Quotient</b>                                     | <b>Participation des familles le matin de 7h à 8h et de 16h30 à 18h30 pour l'année scolaire 2026/2027</b> | <b>Participation des familles le matin de 8h à 8h20 pour l'année scolaire 2026/2027</b> |
|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                     | <b>A la demi-heure (7h, 7h30, 16h30, 17h, 17h30, 18h)</b>                                                 | <b>20 minutes</b>                                                                       |
| <b><u>Enfants domiciliés à La Suze</u></b>          |                                                                                                           |                                                                                         |
| <b>Tranche 1</b>                                    | <b>0,46€</b>                                                                                              | <b>0,31€</b>                                                                            |
| <b>Tranche 2</b>                                    | <b>0,61€</b>                                                                                              | <b>0,41€</b>                                                                            |
| <b>Tranche 3</b>                                    | <b>0,77€</b>                                                                                              | <b>0,51€</b>                                                                            |
| <b>Tranche 4</b>                                    | <b>0,92€</b>                                                                                              | <b>0,61€</b>                                                                            |
| <b>Tranche 5</b>                                    | <b>0,97€</b>                                                                                              | <b>0,71€</b>                                                                            |
| <b><u>Enfants domiciliés hors de la Commune</u></b> |                                                                                                           |                                                                                         |
| <b>Tranche A</b>                                    | <b>1,12€</b>                                                                                              | <b>0,77€</b>                                                                            |
| <b>Tranche B</b>                                    | <b>1,22€</b>                                                                                              | <b>0,82€</b>                                                                            |

➤**Dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 31 août 2027.**

➤**Dit que les tranches et les modalités de calcul du quotient familial sont déterminés par le CCAS** ➤**Dit que le quotient s'applique à compter du mois où les éléments sont fournis sans rétroactivité et qu'il n'est pas appliqué de réduction ou de re-calcul de factures déjà émises.**

➤**Dit qu'en cas de non transmission des éléments servant au calcul du quotient au CCAS, la tranche du quotient la plus haute sera retenue pour la facturation.**

➤**Dit qu'en cas de dépassement de l'horaire, une majoration de 2€ par quart d'heure de retard et par famille, sera appliquée.**

➤**Dit qu'en cas d'absence non prévenue avant 9h30 le jour même, une facturation du temps de présence prévisionnel (matin et/ou après-midi) sera appliquée par famille.**

➤**Dit qu'en cas de présence non prévenue avant 9h30 le jour même, une facturation du service sera appliquée selon le temps de présence réel ainsi qu'une majoration de 2€ par famille à l'exception des enfants des personnels prioritaires (secteur sanitaire, médico-social, pompiers...) appelés pour des missions d'urgence.**

➤**Dit que pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, dans un établissement ou chez un assistant familial, le tarif fixé est celui de la tranche 5 du tarif « Commune ».**

## **TARIFS MERCREDIS RECREATIFS** **ANNEE SCOLAIRE 2026/2027**

Dans la continuité des analyses menées sur la restauration et le périscolaire, les services municipaux ont également étudié les coûts réels liés à l'accueil des mercredis récréatifs.

Ce service d'accueil de loisirs, également conventionné avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) bénéficie de participations financières extérieures qui viennent en déduction de la charge globale de la collectivité.

D'après les éléments de notre comptabilité analytique, le coût de fonctionnement du service et sa structure de financement se décomposent ainsi :

| <b>Dépenses</b>   |                               | <b>Recettes</b>   |                                       |
|-------------------|-------------------------------|-------------------|---------------------------------------|
| Eléments chiffrés | Commentaires                  | Eléments chiffrés | Commentaires                          |
| 7 654 €           | Frais de fonctionnement,      | 15 074 €          | CAF :22.66%                           |
| 53 319 €          | Charges de personnel          | 20 169 €          | Familles 30.32%                       |
| 5 553€            | Estimation charges des locaux | 31 283 €          | Reste à charge pour la Commune 47.02% |
| <b>66 526 €</b>   | <b>Total</b>                  | <b>66 526€</b>    | <b>Total</b>                          |

Pour information, en moyenne, la fréquentation des mercredis récréatifs est la suivante pour l'année scolaire 2025-2026 :

|                       | Mercredis récréatifs matin | Mercredis récréatifs Repas | Mercredis récréatifs Après midi |
|-----------------------|----------------------------|----------------------------|---------------------------------|
| Site de la Renardière | 51                         | 48                         | 37                              |

La Commission « Education, Restauration et Accompagnement à la jeunesse » propose d'appliquer une augmentation de 2% arrondi.

Pour une meilleure compréhension des tarifs pour les familles, le tableau est modifié afin d'intégrer le coût du repas (qui n'apparaissait pas dans les tarifs de cette année ci-dessous).

| <b>QUOTIENT</b>                               | <b><i>Participation familles<br/>demi-journée sans repas<br/>année scolaire<br/>2025/2026</i></b> | <b><i>Participation journée sans<br/>repas année scolaire<br/>2025/2026</i></b> |
|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| <b><u>Enfants domiciliés à La Suze</u></b>    |                                                                                                   |                                                                                 |
| <b>Tranche 1</b>                              | <b>3,80€</b>                                                                                      | <b>4,70€</b>                                                                    |
| <b>Tranche 2</b>                              | <b>5,35€</b>                                                                                      | <b>7,80€</b>                                                                    |
| <b>Tranche 3</b>                              | <b>6,65€</b>                                                                                      | <b>9,75€</b>                                                                    |
| <b>Tranche 4</b>                              | <b>7,85€</b>                                                                                      | <b>11,60€</b>                                                                   |
| <b>Tranche 5</b>                              | <b>8,25€</b>                                                                                      | <b>12,60€</b>                                                                   |
| <b><u>Enfants domiciliés Hors commune</u></b> |                                                                                                   |                                                                                 |
| <b>Tranche A</b>                              | <b>9,90€</b>                                                                                      | <b>14,60€</b>                                                                   |
| <b>Tranche B</b>                              | <b>10,50€</b>                                                                                     | <b>15,20€</b>                                                                   |

Délibération n°128/2026 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,*

*Vu la délibération n°084/2025 du 20 mai 2025,*

*Considérant que les différentes tranches de quotient familial sont décidées en réunion de CCAS,*

*Considérant la délibération n°125/2026 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2026 relative aux tranches de quotient familial applicables aux enfants domiciliés hors commune,*

*Après avis de la commission « Education, Restauration et accompagnement à la jeunesse » réunie le 17 juin 2026,*

*Après avis de la commission « Finances, Ressources Humaines » réunie le 22 juin 2026,*

*Ayant entendu l'exposé de Christophe MICHEL,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil municipal,*

*A l'unanimité,*

**➤Fixe les tarifs suivants pour les mercredis récréatifs en période scolaire :**

| <b>QUOTIENT</b>                               | <b>Participation familles demi-journée sans repas année scolaire 2026/2027</b> | <b>Participation familles demi-journée avec repas année scolaire 2026/2027</b> | <b>Participation familles journée avec repas année scolaire 2026/2027</b> |
|-----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| <b><u>Enfants domiciliés à La Suze</u></b>    |                                                                                |                                                                                |                                                                           |
| <b>Tranche 1</b>                              | <b>3,88€</b>                                                                   | <b>4,88€</b>                                                                   | <b>5,79€</b>                                                              |
| <b>Tranche 2</b>                              | <b>5,46€</b>                                                                   | <b>8,11€</b>                                                                   | <b>10,61€</b>                                                             |
| <b>Tranche 3</b>                              | <b>6,78€</b>                                                                   | <b>10,15€</b>                                                                  | <b>13,32€</b>                                                             |
| <b>Tranche 4</b>                              | <b>8,01€</b>                                                                   | <b>12,09€</b>                                                                  | <b>15,91€</b>                                                             |
| <b>Tranche 5</b>                              | <b>8,42€</b>                                                                   | <b>13,11€</b>                                                                  | <b>17,54€</b>                                                             |
| <b><u>Enfants domiciliés Hors commune</u></b> |                                                                                |                                                                                |                                                                           |
| <b>Tranche A</b>                              | <b>10,10€</b>                                                                  | <b>15,10€</b>                                                                  | <b>19,89€</b>                                                             |
| <b>Tranche B</b>                              | <b>10,71€</b>                                                                  | <b>15,81€</b>                                                                  | <b>20,60€</b>                                                             |

**➤Dit que les horaires du Mercredi récréatif sont les suivants :**

*A la journée : 7h-18h30 avec un accueil échelonné de 7h à 9h et un départ échelonné possible à partir de 16h30.*

*A la demi-journée : soit le matin de 7h à 12h avec un accueil échelonné de 7h à 9h, et un départ échelonné de 11h30 à 12h, soit l'après-midi de 13h30 à 18h30 avec un départ échelonné possible à partir de 16h30.*

**➤ Dit que pour les enfants partants entre 13h et 14h et ceux qui arrivent entre 13h et 13h30, la gratuité est accordée sur ces tranches horaires.**

**➤Dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 31 août 2027.**

**➤Dit que les tranches et les modalités de calcul du quotient familial sont déterminés par le CCAS ➤Dit que le quotient s'applique à compter du mois où les éléments sont fournis sans rétroactivité et qu'il n'est pas appliqué de réduction ou de re-calcul de factures déjà émises.**

➤ **Dit qu'en cas de non transmission des éléments servant au calcul du quotient au CCAS, la tranche du quotient la plus haute sera retenue pour la facturation.**

➤ **Dit qu'en cas d'absence non prévenue avant 9h30 le lundi précédent, une facturation du temps de présence prévisionnel sera appliquée par famille.**

➤ **Dit qu'en cas de présence non prévenue avant 9h30 le lundi précédent, une facturation du temps de présence réel sera appliquée ainsi qu'une majoration de 2€ par famille à l'exception des enfants des personnels prioritaires (secteur sanitaire, médico-social, pompiers...) appelés pour des missions d'urgence.**

➤ **Dit que pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, dans un établissement ou chez un assistant familial, le tarif fixé est celui de la tranche 5 du tarif « Commune ».**

### **PARTICIPATION CLASSES DE DECOUVERTE CM1/CM2** **ANNEE SCOLAIRE 2026/2027**

L'attribution d'une participation communale pour une classe de découverte se fait par roulement tous les deux ans et uniquement pour le cycle CM1-CM2.

Pour 2026-2027, ce sera l'école de la Renardière qui pourra en bénéficier.

La Commission « Education, Restauration et Accompagnement à la jeunesse » propose d'appliquer la même participation qu'en 2025/2026 par souci d'économie.

Christophe MICHEL explique que les associations de parents d'élèves recueillent entre 10 000 et 14 000€ tous les ans pour financer les sorties.

#### Délibération n°129/2026 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,*

*Vu les circulaires n°99-136 du 21 septembre 1999 et n°2005-001 du 5 janvier 2005 du Ministère de l'Education Nationale,*

*Considérant qu'il convient de limiter les subventions des sorties scolaires afin que chaque enfant des trois écoles puisse en bénéficier une fois dans sa scolarité élémentaire,*

*Vu la délibération du Conseil municipal n°085/2025 du 20 mai 2025,*

*Il est proposé d'octroyer une participation par roulement entre les 3 écoles tous les deux ans,*

*Il est proposé que l'école de la Renardière bénéficie de la participation communale pour l'année scolaire 2026-2027,*

*Après avis de la commission « Education, Restauration et accompagnement à la jeunesse » réunie le 17 juin 2026,*

*Après avis de la commission « Finances, Ressources Humaines » réunie le 22 juin 2026,*

*Ayant entendu l'exposé de Christophe MICHEL,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil municipal,*

*A l'unanimité,*

➤ **Dit que la demande sera renouvelable tous les deux ans par école.**

➤ **Fixe, pour l'année scolaire 2026/2027, la participation communale, -par enfant scolarisé dans les classes de CM1 et CM2 de l'école de la Renardière**

| <b><i>Ecoles élémentaires ou primaires<br/>CM1/CM2</i></b>       | <b><i>Aides 2026-2027</i></b> |
|------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| <b><i>Classe de neige, par nuit et par enfant</i></b>            | <b><i>19,29€</i></b>          |
| <b><i>Classe verte par nuit et par enfant</i></b>                | <b><i>15,19€</i></b>          |
| <b><i>Classe de mer et découverte par nuit et par enfant</i></b> | <b><i>15,19€</i></b>          |

➤ **Dit** que la participation communale sera limitée dans tous les cas à 25% du coût global du séjour.

➤ **Autorise** le Maire à mandater les subventions correspondantes aux coopératives scolaires concernées, à réception du bilan définitif du séjour et sur présentation des copies de factures.

➤ **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2027 pour un séjour se déroulant entre le 1<sup>er</sup> janvier et début juillet 2027.

### **PARTICIPATION CLASSES DE DECOUVERTE COLLEGE** **ANNEE SCOLAIRE 2026-2027**

Chaque année, la commune participe financièrement aux sorties organisées par le Collège pour les élèves suzerains ou dont les parents sont commerçants à la Suze. Le versement de la participation se fait directement aux familles depuis l'année dernière.

Une seule participation par enfant et par année scolaire est versée pour une sortie d'un minimum de 3 nuits.

La demande doit se faire sur présentation d'un justificatif dans un délai de 2 mois après le voyage.

La Commission « Education, Restauration et Accompagnement à la jeunesse » propose d'appliquer la même participation qu'en 2025/2026.

Délibération n°130/2026 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,*

*Vu la délibération du Conseil municipal n°086/2025 du 20 mai 2025,*

*Après avis de la commission « Education, Restauration et accompagnement à la jeunesse » réunie le 17 juin 2026,*

*Après avis de la commission « Finances, Ressources Humaines » réunie le 22 juin 2026,*

*Ayant entendu l'exposé de Christophe MICHEL,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil municipal,*

*A l'unanimité,*

➤ **Fixe**, pour l'année scolaire 2026-2027, la participation communale, par enfant domicilié sur La Suze et scolarisé au collège Trouvé-Chauvel à :

| <i>Collège</i>                                                                           | <i>Aides 2026-2027</i> |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| <i>Classe du patrimoine et d'automobile, par séjour de 3 nuits minimum et par enfant</i> | <i>20,00 €</i>         |
| <i>Classe de mer, par séjour de 3 nuits minimum et par enfant</i>                        | <i>20,00 €</i>         |
| <i>Classe verte et fluviale, par séjour de 3 nuits minimum et par enfant</i>             | <i>20,00 €</i>         |
| <i>Classe de neige, par séjour de 3 nuits minimum et par enfant</i>                      | <i>30,00 €</i>         |
| <i>Séjour à l'étranger, par séjour de 3 nuits minimum et par enfant</i>                  | <i>40,00 €</i>         |

➤ **Dit** qu'une seule participation par élève et année scolaire sera octroyée.

➤ **Dit** que chaque famille devra faire la demande de participation directement à la Commune.

➤ *Dit que la demande devra se faire sur présentation d'un justificatif dans un délai de 2 mois maximum à l'issue du voyage.*

➤ *Autorise le Maire à mandater les participations correspondantes.*

➤ *Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.*

### **CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BOIS**

La Commune de Saint Jean du Bois a sollicité le concours de la Commune de La Suze afin d'assurer une mission ponctuelle de transport de matériel intercommunal.

Cette demande intervient en raison de l'absence temporaire de l'agent habituellement chargé de cette mission au sein de la Commune de Saint Jean du Bois.

Afin d'encadrer juridiquement cette intervention exceptionnelle, il est proposé de conclure une convention de prestation de services entre les deux communes, définissant notamment l'objet de la mission, les modalités d'exécution, les responsabilités respectives des parties ainsi que les éventuelles conditions financières.

La prestation envisagée consiste à transporter la scène mobile de la Communauté de communes du Val de Sarthe depuis les services techniques communautaires à Roëzé vers la commune de Saint Jean du Bois le 18 juin avec un retour le 22 juin 2026.

Philippe SAUDUBRAY a eu quelques remarques relatant le fait que la commune de Saint Jean du Bois aurait pu demander à la Communauté de communes. Il a estimé que nous pouvons nous entraider entre communes voisines.

Alexandra LEVOYÉ a demandé si la Cdc a été informée.

Philippe SAUDUBRAY répond affirmativement.

**En annexe :**

**-convention de prestation de service avec Saint Jean du Bois**

Délibération n°131/2026 :

*Vu l'Article L5111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le projet de convention de prestation de services annexé à la présente délibération*

*Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service liée à la gestion du matériel intercommunal,*

*Considérant que la Commune de Saint Jean du Bois a sollicité le concours de la Commune de La Suze afin d'assurer une mission ponctuelle de transport de matériel intercommunal,*

*Considérant que cette demande intervient en raison de l'absence temporaire de l'agent habituellement chargé de cette mission au sein de la Commune de Saint Jean du Bois,*

*Considérant le caractère ponctuel et exceptionnel de l'intervention sollicitée,*

*Considérant l'intérêt pour la Commune de La Suze de participer à cette démarche de coopération entre collectivités territoriales,*

*Après avis de la commission « Finances, Ressources Humaines » réunie le 22 juin 2026,*

*Ayant entendu l'exposé de Philippe SAUDUBRAY,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil municipal,*

*A l'unanimité,*

### **DÉCIDE :**

#### **Article 1 :**

*D'approuver les termes de la convention de prestation de services à conclure entre la Commune de La Suze sur Sarthe et la Commune de Saint Jean du Bois pour le transport ponctuel de matériel intercommunal.*

**Article 2 :**

*D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.*

**Article 3 :**

*De préciser que les frais engagés par la Commune de La Suze sur Sarthe pour l'exécution de cette prestation feront l'objet d'un remboursement par la Commune de Saint Jean du Bois conformément aux stipulations prévues dans la convention.*

## **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – COMPOSITION DU BUREAU**

La communauté de communes du Val de Sarthe a dû délibérer de nouveau pour donner suite à une remarque des services de la Préfecture quant à la modification des statuts de la Communauté de communes – Composition du Bureau, il convient de retirer la délibération prise le 26 mai 2026 et de délibérer de nouveau comme suit :

Article 7 : Le Bureau est composé du Président, des Vice-présidents et d'un ou plusieurs autres membres (au lieu de conseillers délégués)

En effet, conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du C.G.C.T : « Le Président est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ».

Par conséquent, l'article 7 des statuts de la Communauté de communes ne peut pas faire mention de conseillers délégués.

Pour mémoire, conformément aux dispositions du C.G.C.T., cette modification est soumise à l'accord des conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de communes en vue de la rédaction de l'arrêté préfectoral notifiant l'évolution des statuts communautaires.

**Délibération n°132/2026 :**

*Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2026 validant la modification des statuts comme suit :*

*« Article 7 : Le Bureau est composé du Président, des Vice-présidents et d'un ou plusieurs autres membres. »*

*Conformément aux dispositions du C.G.C.T., ces modifications sont soumises à l'accord des conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de communes en vue de la rédaction de l'arrêté préfectoral notifiant l'évolution des statuts communautaires.*

*Ayant entendu l'exposé de Philippe SAUDUBRAY,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*A l'unanimité,*

**Abroge et remplace la délibération n°102/2026 en date du 26 mai 2026**

**➤Adopte la nouvelle rédaction de l'article 7 des statuts de la Communauté de communes comme suit :**

*Article 7 : Le Bureau est composé du Président, des Vice-présidents et d'un ou plusieurs autres membres.*

## **DÉCISIONS DU MAIRE**

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution du Conseil municipal (délibération du 14 avril 2026).

**Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :**

| Numéro décision | Propriétaire                | Adresse du bien      | Numéro des parcelles | Droit de préemption exercé |     |
|-----------------|-----------------------------|----------------------|----------------------|----------------------------|-----|
|                 |                             |                      |                      | Oui                        | Non |
| 028-2026        | BOUCHET Philippe            | 23 Rue de Bel Air    | AH 275/ AI 118       |                            | X   |
| 029-2026        | HONORÉ Arthur               | 3 Rue d'Angleterre   | AB 186               |                            | X   |
| 030-2026        | SOFIAL                      | 10 rue des Aubépines | AW 309               |                            | X   |
| 031-2026        | OURSEL Sylvain              | 35 route de Chemiré  | AK26                 |                            | X   |
| 032-2026        | HOUSSEMAGNE Pierre-François | 4 rue de l'Union     | AH 70                |                            | X   |
| 033-2026        | GOSSELIN Benoit             | 3 rue d'Anjou        | AT39                 |                            | X   |
| 037-2026        | GOULETTE Jean-Luc           | 59 rue de Malicorne  | AR 105, AR 95, AR 96 |                            | X   |
| 038-2026        | BOURGINE Adrien             | 30 Rue des Mûriers   | AW241                |                            | X   |

**Décision du Maire n°034-2026 :** Marché de travaux sur la rénovation et l'extension de l'école de la Renardière – lot 1 désamiantage - L'offre de la Société DEMCOH sise rue Pierre Lemonnier à BONCHAMP LES LAVAL est retenue pour le montant H.T de 90 161.75 € et T.T.C de 108 194.10 €.

**Décision du Maire n°035-2026 :** la commune mandate Maître VALLY et Maître COLLART, du cabinet FIDAL, sis 72 av. Olivier Messiaen au Mans (Sarthe) pour assister et représenter la commune de La Suze sur Sarthe dans le cadre de la procédure contentieuse introduite auprès du Tribunal administratif de Nantes le 28 mai 2026 sur un dossier d'urbanisme.

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

**Prochain Conseil Municipal :** Mardi 15 septembre 2026

**Commission Finances :** Lundi 7 septembre 2026

**Mouvement du personnel :** Départ en retraite Florence BOUVIER responsable des ressources humaines le 2 juillet 2026. Arrivée d'Amandine TIRATAY par voie de mutation au 18 mai 2026.

**Commission Communale Des Impôts Directs (CcId)**

Le Directeur départemental des finances publiques a désigné les commissaires de la CCID ci-après, pour la période comprise entre la date de la présente décision et la date d'expiration du mandat des membres du conseil municipal.

**Commissaires Titulaires**

LE PENVEN Gaël  
LAURENT Anaël  
GOUPIL Alexandre  
COMPAIN (GUILLAUMET) Annick  
BRETON née GAUBERT Sabrina  
BRARD Christelle  
LEGAT Olivier  
NOIRAUD Françoise  
**Commissaires Suppléants**  
JUST Stéphane  
BECRET Monique  
GOVAZE Patrick  
TRONCHIN Mehdi  
COYEAUD Jean-Marc  
CHAPIN David  
SALÉ née BARILLET Anne-Marie  
BRANGER née MONIER Marie

Lors des réunions, en l'absence d'un commissaire titulaire, les commissaires suppléants peuvent être choisis indifféremment.

Philippe SAUDUBRAY informe l'assemblée que la rencontre prévue avec Maître BOUTVIN, le mandataire judiciaire, et la DREAL portant sur le dossier ATLAN n'a pas eu lieu. Il a donc adressé un nouveau courrier et a décidé de transmettre ce courrier à des sénateurs. A priori, la Préfecture n'était pas au courant de l'exhaustivité du problème.

Jean-Marc COYEAUD relève que les 3 préfets ont été informés. Les changements de Préfets n'ont peut-être pas aidé.

Philippe SAUDUBRAY dit qu'il fera un rétro planning afin que la Préfecture ne perde rien et qu'elle soit associée au suivi.

Philippe SAUDUBRAY fait un point sur la canicule. Ce n'est pas un fait récent, il est question de la canicule depuis 60-70 ans. Les différents politiques mis en place n'en n'ont pas tenu compte de ces changements climatiques. Il explique que la commune ne mettra pas de la climatisation partout car nous n'en avons pas les moyens et qu'il s'agit d'un contre sens. Il faudra peut-être prévoir plus de salles rafraichissantes pour les personnes fragiles. Nous verrons au cas par cas. La question a été posée pour les futurs travaux de l'école de la Renardière. Nous ne poserons pas la climatisation car la loi interdit son installation dans une construction neuve.

Pour les écoles de la Renardière et des Châtaigniers, il est évoqué un kit climat comprenant des brumisateurs, des ventilateurs...pour dépanner à l'instant T. Il faudra s'adapter à l'exemple des pays comme l'Espagne ou l'Italie.

Christophe MICHEL informe qu'avec l'aide de Clémence SAUVAGE et des parents d'élèves, il a posé du Blanc de Meudon sur les fenêtres de l'école de la Renardière et Jean-François AUGEREAU à continuer à poser des films sur les fenêtres de l'école des Châtaigniers.

Une autre piste consisterait à planter des grimpants devant les vitres, solution peu couteuse.

Stéphanie LE PENVEN explique que la commission Environnement travaille sur la végétalisation des cours d'école avec la responsable du pôle aménagements paysagers. L'objectif est de planter des végétaux qui poussent rapidement dans les cours d'école, le projet à plus long terme est de végétaliser plus de lieux dans la commune afin de créer des îlots de fraîcheur. Il s'agit de climatisation naturelle.

Philippe SAUDUBRAY invite l'assemblée à assister aux manifestations du week-end des 3-4-5 juillet : marché nocturne, bric-a-brac du comité des fêtes, fête de la résilience des sapeurs-pompiers.

Sylviane JUST explique que les travaux du réseau de chaleur vont rendre impossible le passage des tracteurs illuminés qui défilent généralement au moment de Noël. Or, l'association de la Ceinture Mancelle dit avoir eu l'accord de Caroline ROTON-VIVIER, elle lui demande la raison.

Caroline ROTON-VIVIER explique le contexte des réservations qui se font en début d'année afin d'être certains d'avoir des animations en fin d'année. Elle indique qu'il s'agissait juste d'une option mais non d'une validation.

Sylviane JUST dit avoir rencontré l'association en avril, cette dernière attendait la réponse de la commune alors qu'elle n'en était pas informée.

Alexandra LEVOYÉ dit qu'il s'agit d'une erreur de l'association qui aurait dû revenir vers la nouvelle équipe. A titre d'exemple, les sapeurs-pompiers n'ont pas lancé leur fête de la Résilience avant d'avoir l'accord de principe de la nouvelle municipalité. Elle souligne que ce défilé est intéressant et qu'il est toujours possible de faire défiler les tracteurs de l'autre côté de la Sarthe ou de modifier le trajet.

Philippe SAUDUBRAY dit qu'il est décidé, pour cette année, de ne pas avoir de défilé de tracteurs illuminés.

Jean-Marc COYEAUD signale que la passerelle n'est pas achevée, il reste le port à aménager, les aires de services et le chemin qui mène à la Vélobuissonnière.

Bertrand GENTILLEAU répond que c'est lancé, seulement nous sommes embêtés avec l'accès à la passerelle par le talus de tout-venants. Il est difficile de trouver un aménagement qui soit cohérent avec la loi sur l'eau. Il aurait été plus simple de le prévoir lors de la conception de la passerelle.

Jean-Marc COYEAUD répond qu'on ne maîtrise pas tout dans les travaux.

Bertrand GENTILLEAU dit que des devis ont été réalisés pour de l'enrochement mais ne répondent pas aux exigences de la loi sur l'eau par rapport aux flux hydrauliques en cas d'inondation.

Concernant le cheminement vers la Vélobuissonnière, il n'est pas encore acté sur la passerelle.

Concernant la halte sur le port, des devis sont lancés. Lorsque tout cela sera fait, l'itinéraire de la Vélobuissonnière changera.

Il informe l'assemblée que les candélabres sont remis sur le port pour l'éclairage. Nous avons dû négocier avec Citeos pour que cela soit fait rapidement en raison des manifestations prévues cet été.

Il reste encore les caméras de vidéoprotection à remettre, cela règlera les problèmes d'incivilités sur la passerelle (dégradations, baignade...).

Philippe SAUDUBRAY note que des motos passent régulièrement sur l'ouvrage.

Bertrand GENTILLEAU indique que des réflexions sont en cours pour cette rampe d'accès à la passerelle pour qu'elle soit esthétique et qu'elle réponde aux contraintes et aux normes.

Christophe MICHEL explique que le Département a été questionné sur le fait que le tracé de Vélobuissonnière ne passe pas par la passerelle. Le Département attend que la passerelle soit sécurisée avant de modifier le tracé.

Bertrand GENTILLEAU rajoute qu'il faut également que l'aire de service sur le port soit installée.

Jean-Marc COYEAUD demande s'il est prévu une inauguration.

Philippe SAUDUBRAY répond qu'il faudra attendre que la passerelle soit entièrement achevée. Il s'étonne que l'enrochement ne soit pas accepté.

Stéphanie LE PENVEN lance un appel aux bénévoles pour la manifestation communautaire La Belle Virée qui se tiendra les 17-18 et 19 juillet et aux volontaires lundi 6 juillet 2026 pour déménager l'école de la Renardière afin que les travaux de désamiantage puissent démarrer.

**La séance est levée à 21h52**

La secrétaire de séance

Alexandra LEVOYÉ



Le Maire

Philippe SAUDUBRAY



